

## **TRI DES BATTERIES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES \* (\* WEEE : WASTE ELECTRICAL AND ELECTRONIC EQUIPMENT)**

Les fabricants et les fournisseurs se doivent d'informer leur clientèle sur le contenu des batteries et le devoir du traitement des déchets.

Les vieilles batteries et appareils électriques contiennent des matières polluantes, qui endommagent directement l'environnement et la santé.

Merci de jeter ces dits appareils dans des déchetteries prévues à cet effet ou tout autre organisme de tri de votre commune. Ce geste est gratuit et est aussi imposé par la loi pour les particuliers. LINDY reprend les produits de ses revendeurs/grossistes et est conforme à la loi sur le recyclage. LINDY est enregistré à la réglementation des Déchets des Equipements Electriques (DEEE) sous le numéro d'agrément M411, et répond donc à la taxe correspondante « Ecotaxe ».

Merci de donner les batteries et piles aux commerces ou aux organismes de tri de votre commune, ce geste est gratuit et imposé par la loi. Ne donnez que des batteries et piles déchargées aux organismes de tri.

## **EMBALLAGE**

Nous remplissons le décret sur le retour et l'utilisation d'emballages (cartons et produits) pour 2009. Notre société est assujettie à la contribution d'élimination des déchets et enregistrée à ce titre à l'organisme Ecologic.

LINDY France

Mundolsheim, Septembre 2024